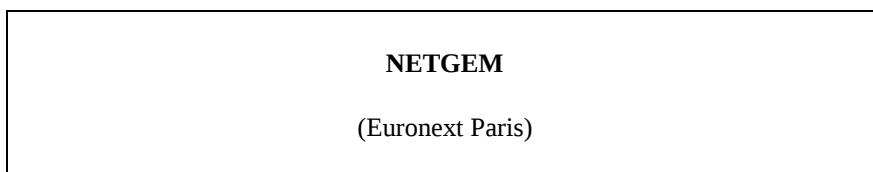


217C2168

FR0004154060-OP027-RA02

19 septembre 2017

Décision de conformité du projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.



- 1- Dans sa séance du 19 septembre 2017, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de rachat de ses propres actions (OPRA) par la société NETGEM, déposée en application de l'article 233-1, 5° du règlement général par Kepler Chevreux agissant pour le compte de la société NETGEM (cf. Décision et Information 217C2074 du 6 septembre 2017).

La société NETGEM s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 10 000 000 de ses propres actions au prix unitaire de **2,50 €**, soit 24,18% du capital de la société¹, en vue de les annuler, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce.

L'offre fait suite à une décision du conseil d'administration de NETGEM en date du 27 juillet 2017 au résultat de laquelle celui-ci a décidé de proposer au vote de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NETGEM du 11 septembre 2017, qui les a adopté, des résolutions relatives à une réduction de capital de NETGEM par voie d'offre publique de rachat d'actions en vue de leur annulation².

Le groupe familial Haddad détient 11 696 411 actions NETGEM représentant 16 492 822 droits de vote, soit 28,28% du capital et 29,62% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.2.H. ³	11 229 872	27,15	15 559 744	27,94
Joseph Haddad	99 466	0,24	198 932	0,36
Total Joseph Haddad	11 329 338	27,39	15 758 676	28,30
Autres membres de la famille Haddad	367 073	0,89	734 146	1,32
Total groupe familial Haddad	11 696 411	28,28	16 492 822	29,62

La société J.2.H. a fait part à la société NETGEM de son intention d'apporter à l'offre 5 898 866 actions⁴ NETGEM représentant 14,26% du capital de cette société.

En outre, la société Fast Forward⁵ a fait part à la société NETGEM de son intention d'apporter à l'offre 2 101 134 actions⁶ NETGEM représentant 5,08% du capital de cette société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 41 360 384 actions représentant 55 688 194 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué de presse diffusé par la société NETGEM le 27 juillet 2017.

³ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée par M. Joseph Haddad.

⁴ Soit 52,53% des actions NETGEM détenues par la société J.2.H.

⁵ Contrôlée par M. Olivier Guillaumin.

⁶ Soit 52,53% des actions NETGEM détenues par la société Fast Forward.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 10 000 000 actions, il sera procédé, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Dans ce contexte, la famille Haddad s'est par ailleurs engagée à ne pas franchir en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société NETGEM et s'agissant notamment de sa participation en droits de vote, de mettre au porteur le nombre d'actions bénéficiant d'un droit de vote double nécessaire pour ne pas se retrouver en situation d'offre publique obligatoire.

Il est rappelé qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de la société NETGEM (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé le 5 septembre 2017 et diffusé le 6 septembre 2017 conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général (cf. Décision et Information 217C2074 du 6 septembre 2017).

- 2- Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de NETGEM, en ce compris les objectifs et intentions de la société, les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par l'établissement présentateur⁷ et l'avis motivé du conseil d'administration de NETGEM.

Après examen du projet d'offre dans les conditions posées aux articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme, en application de l'article 231-23 du règlement général, le projet d'offre publique visant les actions NETGEM, cette décision emportant visa du projet de note d'information de NETGEM sous le n°17-496 en date du 19 septembre 2017.

- 3- Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre après que la note d'information de NETGEM visée par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions NETGEM (notamment les articles 231-40, 231-42 et 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdites actions (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁷ Les principaux éléments d'appréciation du prix proposé pour les actions NETGEM reposent sur (i) l'analyse du cours de bourse de NETGEM au 27 juillet 2017, dont les moyennes pondérées sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois extériorisent une décote/prime par rapport au prix de l'offre comprise entre -1,0% (moyenne 3 mois) et +17,7% (moyenne 12), le cours spot de 2,41 € matérialisant par ailleurs une prime de 3,9% par rapport au prix proposé dans le cadre de l'offre, (ii) la méthode des multiples de sociétés cotées comparables intervenant dans les mêmes secteurs d'activité que NETGEM, sur un échantillon de 6 sociétés comparables mise en œuvre à partir des multiples médians de VE/CA, VE/EBITDA et VE/EBIT 2017e, lesquels font ressortir des décotes comprises entre -13,9% et -0,7% par rapport au prix de l'offre, (iii) les rachats d'actions propres effectués par la société NETGEM depuis le 1^{er} janvier 2016 compris entre 1,82 € et 2,40 €, et (iv) l'actif net comptable de la société au 30 juin 2017, lequel ressort à 1,30 € par action NETGEM.